



Règlement Intérieur 2026/2027

Accueil
Périscolaire et extrascolaire
10 rue des Ecoles
57420 CUVRY
Portable : 06 11 44 28 39
periscolaire.cuvry@peplorest.org

En inscrivant leur enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs (périscolaire et extrascolaire), les parents et/ou représentants légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et de toutes ses dispositions, et reconnaissent que ce Règlement Intérieur sera applicable à leurs relations avec les PEP LOR'EST.

1) Les objectifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Les objectifs de l'accueil mis en place par les PEPLOR'EST sont de :

- Répondre aux besoins des familles ;
- Participer à l'éveil culturel des enfants en complémentarité de l'école ;
- Favoriser l'expression des enfants et créer du lien avec les habitants ;
- Contribuer activement à l'épanouissement de l'enfant par une éducation à la citoyenneté, au respect des autres et à la solidarité ;
- Développer et favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et collectifs des enfants ;

La gestion des différents accueils est assurée par les PEP LOR'EST. Ils se déroulent pendant les temps périscolaires ainsi que les vacances scolaires (selon le calendrier d'ouverture en annexe).

Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de CUVRY et la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF), dans le cadre de la convention territoriale globale.



Règlement Intérieur 2026/2027

2) Le public concerné

L'accueil est réservé en priorité aux enfants scolarisés dans la ou les écoles de la commune pendant le temps périscolaire.

Pendant les vacances scolaires, le service est ouvert plus largement aux enfants non scolarisés dans la commune.

Le cas échéant, des critères d'admission pourront être mis en place si les effectifs s'avéraient trop importants.

Les enfants peuvent être inscrits en Accueil collectif de mineurs (Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire ou Extrascolaire) dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

La structure a la capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous.

En cas d'existence de projet d'accueil individualisé (PAI), celui-ci sera intégré aux modalités d'accueil et renseigné sur la fiche sanitaire.

Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

Les enfants malades, et présentant des signes de maladie contagieuse ne sont pas admis.



Règlement Intérieur 2026/2027

3) L'espace familles

Afin de bénéficier des services et de l'accueil des enfants, l'espace personnel sur le portail famille doit être créé et /ou mis à jour avant la date de la première inscription.

Sans l'ensemble des documents requis, aucune inscription ne pourra être enregistrée.

Les documents ci-dessous devront obligatoirement être déposés dans votre espace familles :

- Une fiche sanitaire, disponible en annexe de ce règlement intérieur dûment complétée ;
- Une photocopie des vaccins de l'enfant ;
- Une attestation d'assurance scolaire/extrascolaire ;
- Une attestation de quotient familial CAF ou avis d'imposition ;
- Une copie paraphée, datée et signée du Règlement Intérieur de la structure.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas un document attestant du quotient familial CAF de la famille.



Règlement Intérieur 2026/2027

4) Inscriptions

L'ensemble des inscriptions (pour l'accueil périscolaire ou extrascolaire) doit se faire exclusivement par le portail famille, disponible à l'adresse : <https://cuvry.leportailfamille.fr/>

Accueil périscolaire

Les inscriptions doivent se faire à l'année, sous réserve des places disponibles liées à la capacité d'accueil des locaux, et fixées pour l'année 2026/2027. Des inscriptions ponctuelles au mois ou à la semaine sont également possibles sous réserve de place.

Dans tous les cas l'inscription se fait au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

La réservation d'un créneau n'est valide qu'après la confirmation par mail de la part de l'équipe de direction.

Pour les enfants inscrits en Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les parents s'engagent à le signaler à la direction du site en amont et à inscrire l'enfant sur la tranche horaire périscolaire correspondant à l'heure de fin d'APC.

Toute période de présence entamée est due en totalité.

Accueil de loisirs extrascolaire

Les inscriptions se font selon la date de début -(cf. calendrier d'ouverture extrascolaire en annexe), sous couvert de place disponible par rapport à l'organisation mis en place (activités, personnels) et avant la capacité maximale d'accueil.

L'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances est ouvert en priorité aux résidents de la commune.

Les familles extérieures sont accueillies en fonction des places disponibles. Leur(s) demande(s) seront étudiée(s) à la date de clôture des inscriptions des résidents.



Règlement Intérieur 2026/2027

5) Annulations

Les annulations doivent être effectuées en fonction de la date de fin de présence, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous. Toute annulation non réalisée dans les délais sera facturée à la famille.

TABLEAU HORAIRES DES ANNULATIONS	
Pour les prestations du lundi (matin, midi soir)	Le vendredi de la semaine d'avant à 18h
Pour les prestations du mardi (matin, midi, soir)	Le vendredi de la semaine d'avant à 18h
Pour les prestations du mercredi (matin, midi, soir)	Le lundi avant 18h
Pour les prestations du jeudi (matin, midi soir)	Le mardi avant 18h
Pour les prestations du vendredi (matin, midi, soir)	Le mercredi avant 18h

6) Tarifs

Conditions tarifaires

Les tarifs sont définis à l'année selon une grille tarifaire (cf. tarifs périscolaires et cf. tarifs extrascolaires en annexe). Ceux-ci dépendent :

- Du type de prestation : périscolaire ou extrascolaire
- Du quotient familial
- Du lieu de résidence



Règlement Intérieur 2026/2027

Pour information, les coûts de revient du fonctionnement du périscolaire, sont beaucoup plus élevés que le tarif de base facturé aux familles par les PEP LOR'EST. Il comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Ces tarifs applicables mis en place sont adaptés aux quotients familiaux et définis selon les grilles tarifaires en annexe.

Application du quotient familial

Le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF. Ce document est une attestation de quotient familial CAF, datant de moins de 3 mois.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine les droits et les conditions à certaines prestations.

En l'absence de numéro d'allocataire CAF, les parents doivent fournir leur avis d'imposition ou à défaut une fiche de salaire ou de traitement.

Aide aux temps libres (ATL)

Les bons « aide aux temps libres » (ATL) sont un dispositif d'aide de la CAF. Ils seront à déduire du tarif de base, sur présentation en amont de l'accueil et après vérification par nos services.

En cas de règlement par bon ATL, les familles doivent à minima régler une somme à l'organisateur, une facture ne peut être en négatif.

Assurances et frais de dossiers

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2026/2027** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Cette somme apparaîtra sur la première facture.



Règlement Intérieur 2026/2027

7) Arrivées et départs

Les parents (ou toute personne majeure autorisée) sont tenus de déposer et de récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires indiqués lors de l'inscription.

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe pédagogique uniquement lorsqu'il est confié à un animateur. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la structure et attendre la présence d'un membre de l'équipe pédagogique.

Afin de garantir une organisation pédagogique cohérente, aucun départ ne sera autorisé pendant la période incompressible d'activités, qui s'étend jusqu'à la fin de la première tranche horaire **(17h30)**.

A l'heure de départ prévue (qui peut varier selon les jours), deux possibilités s'offrent aux familles :

- Soit l'enfant, s'il est en élémentaire, est autorisé à partir seul (avec autorisation écrite des parents)
- Soit il repart avec une personne préalablement autorisée.

Au-delà de cette heure limite de départ, l'association décline toute responsabilité concernant l'enfant.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire hors service minimum.

8) Absences

En cas d'absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif (maladie, grève, sortie scolaire, absence de l'enseignant...) les parents doivent prévenir la structure d'accueil dans les plus brefs délais, par tout moyen.

Dans tous les cas, le premier jour d'absence de l'enfant sera facturé en intégralité par les PEP LOR'EST à la famille : il correspond au jour de carence.

9) Facturation

La facturation est effectuée le dernier jour de chaque mois. Les familles s'engagent à vérifier leur facture dans un délai de 8 jours. Passé le 8 du mois suivant, aucune modification (changement de quotient familial, erreur d'annulation ou d'inscription) ne pourra être prise en compte. La famille s'engage à régler la totalité de la somme éditée.



Règlement Intérieur 2026/2027

10) Les paiements

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique, virement, tickets ANCV, CESU (de préférence dématérialisé).

Le paiement en espèces doit rester exceptionnel pour des raisons de gestion. En cas de paiement par ce moyen le règlement s'effectue en début de mois par anticipation, au moment de l'inscription ainsi que par virement.

En cas de règlement par bon ATL, les familles doivent au minima régler une somme à l'organisateur, une facture ne peut être en négatif.

Attention :

Les chèques ne sont pas acceptés.

Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs.

Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.

11) Relations et modalités

La direction

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEPLOR'EST. Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter.

Déclaration et réglementations

La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle respecte la réglementation du SDJES (encadrement qualifié...) ainsi que les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des



Règlement Intérieur 2026/2027

Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil est à signaler via la fiche de réclamation disponible sur le portail famille à la direction du site ou au directeur territorial, loris.violi@peplorest.org

Engagement des enfants et des familles

Les parents et/ou représentants légaux de l'enfant s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur. L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Sanctions et interdictions

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents ou représentants légaux des règles établies dans le présent Règlement Intérieur, des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant (ou des enfants) de la structure.

Les téléphones, objets connectés **sont strictement interdits** au sein de nos accueils périscolaires et extrascolaires.

Les devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités pendant l'heure incompressible (1h).

12) Suivi sanitaire et dispositions médicales

La fiche sanitaire

La fiche sanitaire est un document à fournir annuellement et à tout moment dans l'année en cas de changement dans le suivi sanitaire de l'enfant. Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant la période d'accueil du mineur à l'accueil de loisirs sans hébergement (arrêté du 20 février 2003)



Règlement Intérieur 2026/2027

relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-7 du code de l'action sociale et des familles).

Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure.

Tout changement de l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Repas et régime alimentaire

La structure propose deux repas : un repas du jour ou un repas végétarien.

Par ailleurs, si l'enfant suit un régime alimentaire particulier, il doit être précisé dans sa fiche sanitaire.

Traitement médical

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance et une autorisation du responsable légal autorisant la structure à administrer le traitement.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), une trousse nominative doit être remise en début d'année. Elle doit contenir : le PAI complet, l'ordonnance médicale, la boîte du médicament fermée avec sa notice.

13) Protection des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les PEP LOR'EST s'engagent à assurer et mettre en œuvre toutes dispositions permettant de protéger, après collecte de données relative à l'enfant accueilli et sa famille, et d'en contrôler la diffusion de façon à ne pas directement ou indirectement nuire à leur vie privée.



Règlement Intérieur 2026/2027

Données collectées

Seules sont collectées les données personnelles nécessaires aux traitements mis en œuvre. Elles concernent l'état civil, les coordonnées de contact, les droits en matière de prestations sociales et celles relatives à la santé de l'enfant accueilli.

Les PEP LOR'EST s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurités informatiques, organisationnelles et physiques appropriées permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel détenues. Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation avec l'enfant et ses représentants légaux et à l'exécution de nos obligations légales.

Finalités du traitement

Les données collectées sont utilisées pour :

- La gestion administrative : inscriptions, facturation...
- L'organisation d'activités éducatives, culturelles et sportives.

Elles peuvent être partagées avec :

- Les services internes de l'association : pour assurer le suivi administratif, social et pédagogique.
- Les partenaires institutionnels ou privés : dans le cadre de la gestion des aides sociales, des aides financières, dans le respect des obligations légales.
- Les prestataires externes : pour des services de maintenance, d'hébergement ou d'analyse de données, soumis à des clauses strictes de confidentialité.

Les données ne seront en aucun cas revendues à des tiers pour des fins commerciales.

Droits des personnes

Les droits des personnes accueillies et de leurs représentants, accordés par dispositions légales, sont :

- Le droit d'information : L'établissement qui collecte des informations sur les enfants accueillis et leurs représentants, doit leur proposer une information claire sur l'utilisation des données et sur leurs droits.



Règlement Intérieur 2026/2027

- Le droit d'opposition : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent s'opposer à tout moment à ce que l'établissement utilise certaines de leurs données.
- Le droit d'accès : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent obtenir et vérifier les données que l'établissement détient sur eux.
- Le droit de rectification : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent rectifier les informations inexactes les concernant.
- Le droit au déréférencement : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent demander que leurs noms-prénoms ne soient plus associé à un contenu visible dans un moteur de recherche ou une application numérique accessible par internet.
- Le droit d'effacement : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent demander à effacer des données les concernant.
- Le droit à la portabilité : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent demander une copie des informations pour les emporter et les communiquer auprès de qui ils désirent.
- Le droit à la limitation du traitement des données : les enfants accueillis et leurs représentants peuvent demander que leurs données ne soient plus momentanément utilisées.

Délégué à la Protection des Données (DPO) et recours

Les PEP LOR'EST ont désigné un DPO en la personne morale : FCN DATA.

Pour exercer les droits mentionnés précédemment, les représentants légaux des enfants accueillis peuvent contacter le DPO des PEP LOR'EST :

- à l'adresse suivante : dpo@peplorest.org
- ou par courrier: 8 rue Thomas Edison - 57070 METZ

Si les enfants et/ou leurs représentants légaux estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ils ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Règlement Intérieur 2026/2027

14) Attestation et signatures

En inscrivant notre (nos) enfant(s) à l'accueil périscolaire et extrascolaire, en tant que parents et/ou représentants légaux, nous reconnaissons avoir lu et pris connaissance de l'intégralité du Règlement Intérieur de la structure de CUVRY et de toutes ses dispositions, et nous reconnaissons que ce Règlement Intérieur sera applicable à nos relations avec les PEP LOR'EST, gestionnaire de ce site.

M /Mme

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants.....

Fait à le

Signature



Règlement Intérieur 2026/2027 - ANNEXES

1) Conditions particulières – Accueil Périscolaire

Retard et dépassement horaire

Mise en garde : Dès le deuxième dépassement des horaires de l'accueil périscolaire du soir, une somme de 10 euros supplémentaires par demi-heure de dépassement pourra être facturée par les PEP LOR'EST à la famille, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

En cas d'absences répétées et non prévenues mettant en difficulté l'organisation de la structure d'accueil, **une pénalité de 10€** pourra être appliquée à la facture mensuelle

Horaires

<i>Matin</i> : 07h30-8h30	Accueil du matin dans les locaux de l'accueil périscolaire
<i>Midi</i> : 12h00-13h50	Prise en charge des enfants dans les écoles REPAS + temps libre + activités
<i>Soir 1</i> : 16h25-17h30	Activités organisées par la structure (heure incompressible)
<i>Soir 2</i> : 17h30-18h30	Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)



Règlement Intérieur 2026/2027 - ANNEXES

Grille tarifaire

Pour information, les coûts de revient du fonctionnement du périscolaire, sont beaucoup plus élevés que le tarif de base facturé aux familles par les PEP LOR'EST. Ce tarif de base comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Les tarifs applicables mis en place sont adaptés aux quotients familiaux définis selon le tableau ci – dessous.

Tarifs 2026-2027						
Quotient Familial	-	601 €	800 €	1 000 €	1 200 €	+
	à 600 €	à 799 €	à 999 €	à 1 199 €	à 1 499 €	à 1 500 €
Matin	1,32 €	1,76 €	2,04 €	2,22 €	2,40 €	2,55 €
Midi	5,41 €	6,98 €	7,64 €	7,92 €	8,10 €	8,28 €
Soir	2,76 €	3,74 €	4,37 €	4,70 €	5,04 €	5,36 €



Règlement Intérieur 2026/2027 - ANNEXES

2) Conditions particulières – Accueil Mercredi

Tarifs et Horaires

Tarifs Résidents 2026-2027						
Quotient Familial	-	601 €	800 €	1 000 €	1 200 €	+
	600 €	à 799 €	à 999 €	à 1 199 €	à 1 499 €	1 500 €
Matin sans repas (7h30-12h00)	1,60 €	2,66 €	3,72 €	4,78 €	5,84 €	6,90 €
Matin avec repas (7h30-14h00)	9,33 €	10,61 €	11,89 €	13,15 €	14,43 €	15,70 €
Après-Midi sans repas (14h30-18h30)	2,02 €	2,76 €	4,14 €	5,20 €	6,26 €	7,32 €
Après-Midi avec repas (12h00-18h30)	9,76 €	10,71 €	12,31 €	13,58 €	14,85 €	16,13 €
Journée (7h30-18h30)	11,14 €	12,73 €	14,33 €	15,91 €	17,51 €	19,10 €

Une réduction de 10% s'applique sur le deuxième enfant, et de 15% sur le troisième enfant



Règlement Intérieur 2026/2027 - ANNEXES

3) Conditions particulières – Accueil de loisirs Extrascolaire

Horaires

7h30-9h00	Accueil échelonné
9h00-12h00	Activités de loisirs
12h00-14h00	Repas, sieste pour les petits, temps calme...
14h00-17h00	Activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure),
17h00-18h30	Départ échelonné des enfants

Calendrier d'ouverture des vacances scolaires et clôture des inscriptions

Type	Date	Clôture des inscriptions Et Annulations
Automne	Du 19/10/2026 au 23/10/2026	02/10/2026
Hiver	Du 22/02/2027 au 26/02/2027	05/02/2027
Printemps	Du 19/04/2027 au 23/04/2027	02/04/2027
Été	Du 05/07/2027 au 30/07/2027	18/06/2027



Règlement Intérieur 2026/2027 - ANNEXES

Grille tarifaire

Petites et Grandes Vacances

Tarifs Résidents 2026-2027						
Quotient Familial	-	601 €	800 €	1 000 €	1 200 €	+
	à 600 €	à 799 €	à 999 €	à 1 199 €	à 1 499 €	à 1 500 €
Forfait 3 jours	48,67 €	53,21 €	57,10 €	61,65 €	64,89 €	68,13 €
Forfait 4 Jours	64,27 €	70,27 €	75,41 €	81,41 €	85,70 €	89,98 €
Forfait 5 jours	79,57 €	86,99 €	93,36 €	100,79 €	106,09 €	111,39 €

Le forfait 3 jours est exclusivement réservé aux enfants de moins de 6 ans



FICHE DE RENSEIGNEMENT SANITAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2026 /2027

PERISCOLAIRE CUVRY

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant l'accueil de l'enfant, merci de bien vouloir compléter cette fiche et nous la retourner sous enveloppe ou par mail.

INFORMATIONS ENFANTS - PARENTS	<u>L'enfant</u> Classe : _____ Nom : _____ Prénom : _____ Né le : _____ <u>Le responsable de l'enfant</u> Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ <u>Numéros de téléphone</u> Domicile Portable Travail Mère : _____ Père : _____ <u>Nom et téléphone du médecin traitant :</u> En cas d'hospitalisation, je souhaite que mon enfant soit dirigé vers : Je soussigné (e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.
	VACCINS ☐ Mon enfant est à jour dans ses vaccinations obligatoires Je joins impérativement la copie du carnet de vaccination ou une attestation du médecin
	RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ☐ Mon enfant suit un traitement Je joins une ordonnance récente et les médicaments correspondants, dans des boîtes d'origine et apposées du nom de l'enfant. ☐ Mon enfant a un PAI Je transmets au directeur une trousse avec le traitement, le PAI et l'ordonnance en cours de validité. ☐ Mon enfant est allergique, précisez les causes et la conduite à tenir _____ _____ _____ ☐ Mon enfant a des contre-indications à pratiquer une activité physique Je fournis le certificat
	<i>Cochez la ou les cases correspondantes à la situation de votre enfant</i>
REPAS : DU JOUR VEGETARIEN Entourez le repas souhaité	
Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____	